

Conseil communautaire du 11 Décembre 2012 **Salle socio-éducative de Soutiers**

Procès-verbal

L'an deux mil douze, le onze décembre

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle socio-éducative de Soutiers sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Étaient présents : Tournayre Jean, Marsault Philippe, Dupont Marc, Rongeon Christian, Ramdame Claudie, Pacreau Yannick, Fournier Samuel, Bienvenu Odile, Morisset Christiane, Fortuné Nicole, Renoux Bernard, Gauthier Laurent, Faucher Bernard, Giraudon Marylène, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Mimeau Patrice, Olivier pascal, Bouchet Myriam, Chauvancy Francis, Libner Jérôme, Mineau Nadine, Pineau Martine, Bonnet Bernard, Meen Dominique

Suppléant en situation délibérante : Baribaud Alain, Pioli Denis, Fazilleau Armelle, Lebeau Alain

Ayant donné pouvoir : Bâcle Jérôme à Paul Moreau

Excusés :

Invité : Jean-Marie Morisset, conseiller général

Secrétaires de séance : Bonnet Bernard assisté de Mme Cathelineau Maryse

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune.

M Cathelineau expose qu'après le presbytère, la commune de Soutiers va poursuivre la rénovation de ses villages en matière de voirie et assainissement et se félicite de constater l'évolution croissante de sa population municipale

ORDRE DU JOUR

Approbation PV conseil du 27 septembre 2012

1. Réforme de l'intercommunalité
2. Croix des vignes
 - 2.1. Demande subvention Detr et Feader
3. gendarmerie
 - 3.1. demande subvention Detr
4. école du Chambon à Clavé
5. projet extension pôle sportif
6. jardin Val de Flore
 - 6.1. demande subvention aménagement
7. Gestion du personnel
 - 7.1. Participation financière à la protection complémentaire du personnel
 - 7.2. création postes
 - 7.3. augmentation temps travail educatrice jeunes enfants
8. gestion de la halte garderie
9. créances irrécouvrables
10. décisions modificatives budgétaires
11. Plu St Pardoux – avis-
12. rapport de la Clect –attribution de compensation suite compétence PLUI-
13. révision des anciennes charges transférées
14. voirie
 - 14.1. mise à disposition voirie communautaire commune de Clavé
 - 14.2. régularisation attribution compensation
15. SMC haut val de sèvre
 - 15.1. modification des statuts
 - 15.2. tarifs redevance OM
16. questions diverses
 - 15.3. calendrier 2013
 - 15.4. décisions du bureau

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité

1. Réforme de l'intercommunalité

M Olivier fait part de la réunion de la CDCI en date du 3 décembre dernier pour permettre au Préfet de prendre son arrêté de périmètre à la fin de l'année.

Après divers rebondissements, suspension de séance, votes contre, les propositions de M le Préfet ont été rejetées. Ainsi, le périmètre de notre communauté reste identique et conforme à l'arrêté du Préfet de fin décembre 2011.

2. Croix des vignes

2.1. Demande subvention Detr et Feader

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes,

Considérant les études menées par le cabinet PARCOURS (dossier loi Barnier, dossier loi sur l'eau, étude d'insertion paysagère), EAU MEGA (évaluation environnementale dans le cadre des incidences Natura 2000), A2I Infra (maître d'œuvre),

Considérant l'intérêt pour les entreprises locales de bénéficier de terrains viabilisés en zones d'activités économiques,

Considérant que ce site est complémentaire de celui de La Chabirandière avec des parcelles allant de 2 100 à 4 600 m²,

Considérant que le permis d'aménager ne peut pas être déposé avant que le PLU de la commune ne soit arrêté,

Considérant que les surcoûts induits par la présence d'une zone humide ne sont pas connus à ce jour,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses	montant HT	recettes	
achat terrain Bard	12 384,00	Proxima	53 970,74
achat terrain Saboureau	20 792,24	DETR (35 %)	159 971,27
frais notaire	1 350,44	FEADER	60 000,00
acte admif CG	83,61		
géomètre	1 437,50	CRDD agts paysagers (30%)	15 000,00
étude sol	1 440,00	LEADER paysagers (30%)	15 000,00
relevé topo	1 670,00		
étude PARCOURS	8 060,30	CRDD étude	3 800,00
maîtrise d'œuvre a2i infra	20 300,00	proxima aide à la décision	2 648,24
études environnementales Eau-Méga	5 750,00	CDC	146 670,51
travaux	309 697,55		
geredis	63 500,00		
France télécom	1 213,02		
procédure marché	3 000,00		
borne incendie la croix des vignes	6 382,10		
TOTAL HT	457 060,76	TOTAL HT	457 060,76
TOTAL TTC	540 142,13		

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire
Décide**

De déposer une demande de subvention :

- **auprès de la Sous-Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 159 971 euros**
- **auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre de la dotation Proxima pour un montant de 53 970,74 euros**
- **au titre du FEADER, Services de base pour l'économie et la population rurale, pour un montant de 60 000 euros**

3. SUBVENTION PROXIMA ATELIERS RELAIS – REVERSEMENT AU CONSEIL GENERAL

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat et ses modalités de versement

Considérant la notification des subventions pour le financement de la construction atelier relais à hauteur de 131 000 € (Proxima) , de 58 287,44 € (Feader) , de 50 000 € (stdil) , de 127 778 € (DDR) de 60 000 € (Fril) et des acomptes versés

Considérant la demande de versement du solde de la subvention STDIL (10 000 €) auprès des services de l'Etat

Considérant l'application d'un prorata des subventions en fonction d'une base éligible limitée à 450 000 €

Considérant que l'Etat serait disposé à verser le solde du STDIL si le montant de la subvention Proxima était limitée à 118 598 € *au lieu de 131 000 €*

le Président propose de reverser une partie de la subvention Proxima à hauteur de 12 402 euros au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Décide :

***l'abandon d'une partie de la subvention Proxima perçue pour le financement de deux ateliers relais d'un montant 12 402 euros
dit que la dépense sera imputée sur le compte 1323***

3. gendarmerie

3.1. demande subvention Detr

Vu la compétence en matière de bâtiments d'intérêt pluri-communale, et notamment la gendarmerie,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2009 décidant la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif de 5 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011 validant les études d'avant projet définitifs,
Considérant que la demande de financement est en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant que le dossier de consultation des entreprises ne pourra être lancé uniquement lorsque les financements seront connus,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses totales HT		recettes	
terrain + notaire (net)	19 501,35	Etat (18 % coût plafond)	179 136,00
géomètre	540,00	STDIL	50 000,00
modif PLU	2 500,00	DETR	210 000,00
études géotechniques	5 970,00	CDC emprunt	900 000,00
maîtrise d'œuvre	87 752,81	CDC fonds propres	156 832,20
SPS	5 021,25		
contrôle technique	5 681,00		
annonces légales - repro	3 000,00		
travaux	1 101 039,00		
réseaux	15 000,00		
dommage ouvrage (habitations)	8 000,00		
Total HT	1 254 005,41		
Total TTC	1 495 968,20	Total TTC	1 495 968,20

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Décide de :

- ***valider le projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le plan de financement ci-dessus***
- ***autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Parthenay dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 210 000 euros.***

4. école du Chambon à Clavé
 4.1. transfert de la dotation proxima

Vu le projet de réhabilitation-extension de l'école du Chambon à Clavé
 Considérant le programme de travaux comprenant :

- la réhabilitation des classes primaires
- la modification de la cantine/garderie actuelle en classe,
- l'amélioration du fonctionnement de la classe maternelle – dortoir - accueil,
- la création d'un accueil périscolaire
- la modification du système de chauffage par l'installation d'une chaudière bois à granulés, en commun avec la mairie de Clavé pour l'alimentation de la mairie, de la salle associative, de la salle des fêtes et du logement communal.

Considérant que l'acquisition de la chaudière et l'entretien seront partagés à 50-50 entre la mairie et la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Décide :

- **d'accepter le transfert du solde de la subvention Proxima de la commune de Clavé (35 920 euros) à la communauté de communes pour le projet de réhabilitation des classes et la création d'un accueil périscolaire à l'école du Chambon.**
- **dit que la recette sera imputée au compte 1323 opération 24**

4.2. demande de subvention

M Olivier expose que les travaux de l'école comprennent la réfection de toiture et l'installation d'une chaudière à granulés bois (partagée à 50/50 la mairie) .

plan prévisionnel

	dépenses		recettes
travaux	331 800,00	DETR (35%)	131 127,50
MO	18 915,00	FRIL	60 000,00
SPS	2 000,00	Proxima CG	35 920,00
Controle Technique	3 000,00	fonds concours clavé	22 500,00
études géotechniques	3 000,00	fonds concours pour chaudière*	8 480,00
Frais de marché	1 000,00	FEADER	31 692.50
réseaux	3 000,00	STDIL	10 000,00
jeux de cour (Clavé et St-Pardoux)	11 935	CDC	74 930,00
Total HT	374 650,00	TOTAL HT	374 650,00

Il est noté que le fond de concours ne sera défini qu'à l'issue des travaux sur la base de 15,9 % du coût de l'opération ttc (hors réfection toiture) en tenant compte du proxima déjà transféré.

* fond de concours chaudière : estimation provisoire à réactualiser en fonction des subventions versées.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire

Décide

- **d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention :**
- **auprès de la Sous-Préfecture de Parthenay au titre de la DETR pour un montant de 131 127.50 euros**
- **auprès du Conseil général au titre du Proxima pour un montant de 35 920 euros**
- **auprès du Conseil régional au titre du FRIL pour un montant de 60 000 euros**
- **auprès du Député Gaillard au titre du STDIL pour un montant de 10 000 euros**

5. projet extension pôle sportif

suite à la première estimation assez coûteuse de AZ ARCHITECTE pour la construction d'un local de rangement, une autre solution a été étudiée. M Cathelineau explique la démarche qui consiste à l'installation de 2 containers maritime en extension de la salle existante avec jonction étanche. Le volume nécessaire (2,5 m x 12 m de long) sera évoqué au cours de la concertation prévue le 17 décembre avec les utilisateurs. Une subvention auprès du CRDD a déjà été accordée sur le premier projet (10 % de 99 500 €).

6. jardin Val de Flore

6.1. demande subvention aménagement

M Olivier propose de refaire les terrasses méditerranéennes du jardin et prévoit de mettre en vente une dizaine de pots en terre cuite (le prix de vente sera étudié au prochain bureau).

Vu la compétence exercée au Jardin du Val de Flore par la communauté de communes,
Considérant la nécessité d'aménager les terrasses méditerranéennes,
Considérant les devis reçus pour la fourniture des végétaux et les travaux de terrassement,
Considérant que les plantations se feront en régie par le personnel communautaire,
Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Fourniture de végétaux	885.70	CRDD (80 %)	2 033.00
Mise en place de terre végétale	1 656.00	Communauté de communes	508.70
TOTAL HT	2 541.70	TOTAL HT	2 541.70

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire

Décide

D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du CRDD pour un montant de 2 033 euros.

7. Gestion du personnel

7.1. Participation financière à la protection complémentaire du personnel

Dans le contexte actuel de stabilisation du point d'indice de rémunération de la fonction publique et de l'augmentation des cotisations retraite (part salariale comprise), le décret du 8 novembre 2011 donne la faculté aux collectivités **de participer à la protection sociale de leurs agents** dans le domaine :

- **de la santé (complémentaire santé)**
- **de la prévoyance (garantie contre la perte de salaire consécutive à un congé maladie)**

La cc Sud Gatine a déjà un contrat groupe pour la prévoyance garantie maintien de salaire (au taux de 1.38% à charge totale du salarié).

Nombre d'agents adhérents : 23 soit 78%

Montant cotisation versée par les agents adhérents = 5 200 € /an

La collectivité n'a aucune obligation de participer en tout ou partie des cotisations des agents. Seules les collectivités choisissant de participer financièrement doivent suivre les procédures qui suivent.

2 procédures préalables au choix

1. Contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré :

C'est l'agent qui choisit le contrat labellisé parmi une liste, l'employeur n'a aucune démarche à faire. Le taux est variable et non négocié

Ou

2. Convention de participation.

C'est l'employeur qui conclut la convention avec un organisme après avis d'appel public à la concurrence et l'agent doit adhérer auprès de cet organisme retenu pour pouvoir bénéficier de la participation.

Le Bureau propose de participer financièrement aux cotisations des agents sur le volet prévoyance uniquement et de retenir la convention de participation en mandatant le centre de gestion pour la mise en concurrence.

Une simulation évalue le cout annuel à charge de la collectivité pour l'ensemble des agents assurables sur la base de 3 tranches de salaire avec une participation dégressive (étudiée ultérieurement).

*Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6
Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion en date du 25 octobre 2012 (pour les collectivités de moins de 50 agents)*

Vu l'exposé du Président

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

Décide :

De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

De retenir la convention de participation

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2014

Dit que le montant définitif de la participation accordée sera indiquée ultérieurement avant signature de la convention. .

7.2. création poste d'agent de nettoyage

le Bureau propose la création d'un poste d'agent de nettoyage pour pérenniser un poste d'intérimaire AICM qui assure du ménage sur divers sites de la communauté de façon permanente à raison de 997 h par an.

Le poste serait de 17h30 hebdomadaire permettant ainsi le recrutement de l'agent intérimaire sous contrat à durée déterminée de 3 ans

*Vu la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité
Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les possibilités de recours aux emplois d'agents non titulaires de droit public et notamment son article 3-3 2°*

Considérant que la moyenne arithmétique de la population de la communauté de communes ne dépasse pas 1000 habitants

après en avoir délibéré, Le conseil communautaire

Décide

De créer un poste d'agent de nettoyage sous contrat à durée déterminée de 3 ans

A raison de 17h30 par semaine

Avec une rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^e classe

Et autorise le Président à procéder au recrutement après publicité auprès du Centre de Gestion.

Dit que les crédits seront prévus au BP 2013

7.3. création poste d'adjoint d'animation 1^e classe

Deux adjoints d'animation 2^e classe titulaires ont réussi l'examen professionnel du grade d'adjoint d'animation 1^{er} classe en 2012 dont 1 assure la responsabilité du centre de loisirs.

Compte tenu de la décision de promouvoir les agents remplissant les conditions d'avancement, au grade supérieur, au taux de 100%

Mais considérant qu'un des 2 agents passait le concours interne d'atsem 1^{er} classe, il est proposé dans l'attente de ce résultat de nommer que l'agent ayant des responsabilités en centre de loisirs au 1^{er} janvier 2013.

*vu la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité
Vu la délibération en date du 21 janvier 2009 fixant le taux de promotion par avancement de grade supérieur à 100%*

Considérant qu'un adjoint d'animation 2^e classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation 1^{er} classe

**après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,
Décide
De créer un poste d'adjoint d'animation 1^{er} classe pour 30h08 mn
Demande l'avis auprès de la CAP
Dit que les crédits seront prévus au BP 2013**

7.4. création poste d'adjoint administratif 2^e classe

la communauté emploie actuellement un agent d'accueil –aide comptable sous contrat aidé (CAE) sur 24 h semaine réparti sur 3 jours.
le contrat prendra fin le 15 mai 2013.

Considérant l'accroissement continu des tâches du personnel liées aux compétences, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste pour le porter à 35 h semaine dès le 1^{er} janvier 2013 et de le pérenniser sur cette base au terme du CAE.

*Vu la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité
Considérant l'accroissement des compétences assumées par la communauté de communes nécessitant des moyens humains supplémentaires
Considérant que la collectivité avait un ouvert un emploi non permanent en CAE pour assurer des tâches administratives et comptable qu'il est souhaitable de pérenniser*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**Décide
De créer un poste d'assistance administrative et comptable permanent
A temps complet
Avec une rémunération basée sur le grade d'adjoint administratif 2^e classe échelon 1
Autorise le Président à procéder au recrutement de l'agent par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle d'un an à l'issue du CAE en cours prenant fin le 14 mai 2013.
Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au BP 2013**

7.5. augmentation temps de travail éducatrice jeunes enfants

Suite à l'augmentation de l'amplitude horaire hebdomadaire de la halte garderie (2 jours par semaine) le poste d'éducatrice jeunes enfants a dû s'adapter aux besoins soit ½ h de plus le mardi et vendredi avec du temps supplémentaires pour comité de suivi (2h) pré-rentree(8h) fin d'année (6h) réunion de travail mensuelle (2h) ce qui porte le temps travaillé de 1033 h à **1086 h par an.**
Après avis favorable du CTP en date du 25.10.2012,
il est proposé d'augmenter le temps de rémunération lissé de l'agent de 22h36 mn à **23h45mn par semaine.**

*Vu la délibération du 4 mars 2008 créant un poste d'éducatrice de jeunes enfants.
Considérant l'amplitude horaires du service halte garderie et les diverses réunions nécessaires au bon fonctionnement du service
Après avis favorable du CTP en date du 25 octobre 2012*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré
Décide de porter le temps de travail du poste d'éducatrice de jeunes enfants à 23h45 mn par semaine
à compter du 1^{er} décembre 2012.
Dit que les crédits sont prévus au budget 2012**

8. gestion de la halte garderie

la commission enfance-jeunesse a été chargée d'étudier les conséquences d'une évolution du service halte garderie et ram afin de pouvoir répondre aux demandes des familles. (6 demandes en attente d'inscription) .
le bureau a examiné les propositions d'ouverture d'une journée supplémentaire, ce qui induit, outre le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants sur le RAM, une charge de personnel supplémentaire en heures de travail.

Cette proposition n'est pas accompagnée dès le 1^{er} semestre 2013, du soutien financier de la CAF qui est en période de renouvellement de convention avec l'Etat concernant les prestations de service .
Seul l'aide contrat enfance-jeunesse pourra être réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2013 (pour un versement en 2014)

C'est pourquoi, un temps de réflexion supplémentaire semble nécessaire avant de mettre en place l'ouverture d'une journée supplémentaire.

Les hypothèses de calculs selon l'ouverture du service

HALTE GARDERIE	Situation actuelle	Hyp 1	Hyp 2	Hyp3	Hyp4
Ouverture public	2 jours 8h30/17h00	2 jours 8h30/17h00	2 jours 8h00/18h00	3 jours 8h30/17h00	3 jours 8h00/18h00
LE PERSONNEL	EJE (787h30) AUX (665h) CAP(420h) MENAGE(122h30)	Idem mais CAP (+2h/jour)	Amplitude de travail ajustée	Amplitude de travail ajustée	Amplitude de travail ajustée
Total h	2 067 h	2 207 h	2 363 h 30	3 352 h 15	3 509 h 45
Capacité d'accueil	10	12	12	12	12
COUT ANNUEL DU PERSONNEL	33 600 €	35 500 €	37 600 €	54 000 €	56 000 €

Les recettes supplémentaires en année pleine si hyp 4 = 25 300 € (20 000 € actuellement)

RAM	Situation actuelle	Hyp 1	Hyp 2	Hyp3	Hyp4
Ouverture public	4 h	4 h	4 h	28 h	28 h
Le personnel	EJE actuelle	EJE actuelle	EJE actuelle	Recrutement EJE	Recrutement EJE
COUT ANNUEL DU PERSONNEL	6 800 €	6 800 €	6 800 €	18 000 €	18 000 €

Les recettes supplémentaires en année pleine si hy 4 = 25 000 € (9 500 € actuellement)

après débat, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Le maintien de l'accueil du public de 8h30 à 17 h 30 sur 2 jours par semaine - le mardi et vendredi
L'adaptation des horaires de travail journalier de l'agent vacataire ce qui porte son temps de travail journalier à 8 h (6 h actuellement)

De porter l'accueil à 12 places dès le 1^{er} janvier 2013

D'étudier les conséquences financières sur le budget 2013 si élargissement de l'accueil au public à 3 jours par semaine.

9. créances irrécouvrables

M Le trésorier fait part de l'impossibilité de recouvrer certaines créances pour motifs divers (surendettement, carence, liquidation judiciaire ...) d'un montant total de 7217.17 € et demande au conseil communautaire d'accepter l'inscription en non-valeur.

Ces créances correspondent essentiellement à :

OM = 5906.21

Garderie = 101.43 €

Transport = 73.49 €

Divers = 1136.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire
Décide

De porter les créances irrécouvrables en les distinguant comme suit :

Créances admises en non-valeur pour 4 485.73 € compte 6541

Créances éteintes pour 2 731.44 € compte 6542

10. décisions modificatives budgétaires

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2012**

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	673		00023	TITRES ANNULES	750.00
65	6541		00023	pertes sur créances irrécouvrables	3218.00
014	73923		0020	versement au FNGIR	2420.00
66	66111		0005	intérêt emprunts et dettes	4396.00
011	62878		0003	REMB. FRAIS A D'AUTRES ORGAN. (OGE)	912.00
011	60632		0021	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2400.00
011	61522		0003	ENTRETIEN DE BATIMENTS	2800.00
011	611		00073	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTR.	1654.00
012	64111		0003	PERSONNEL TITULAIRE REMUN. PRINCIPALE	1900.00
					20 450.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60611		0003	EAU ET ASSAINISSEMENT GENERAL	-750.00
011	6283		0003	FRAIS DE NETTOYAGE	-1500.00
011	617		0020	ETUDES ET RECHERCHES	-4000.00
011	60612		0003	ENERGIE - ELECTRICITE	-3000.00
042	6811		0020	DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	-6300.00
012	62184		00074	MAD PERSONNEL ST PARDOUX	-1900.00
66	6615		0005	intérêts des c/courants de ligne trésorerie	-3000.00
					20450.00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.**

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	62180		0003	intérimaire remplacement	8000.00
012	62180		00071	intérimaire remplacement	500.00
012	62172		00074	mad personnel st pardoux	1900.00
011	62878		0007	REMB. FRAIS A D'AUTRES ORGAN. (OGE)	1400.00
012	64111		0003	PERSONNEL TITULAIRE REMUN. PRINCIPALE	30700.00
					42 500.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
75	758		0003	PRODUITS DIVERS DE GEST COURANTE	900.00
77	7718		0003	AUTRES PROD. EXCEPT. SUR OP. DE GESTION	2400.00

013	6419		0007	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	1000.00
013	6419		0003	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	15000.00
77	773		0003	MANDATS ANNULES OU ATT. PAR DECHEANCE	1800.00
74	7472		0003	SUBVENTIONS - REGIONS	400.00
74	74781		00071	subvention CAF	10000.00
74	74781		0007	subvention CAF	11000.00
					42 500.00

11. Plu St Pardoux – avis-

Considérant que la communauté de communes est une Personne Publique Associée à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Pardoux,

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Pardoux en date du 7 septembre 2012 décidant l'arrêt du Plan local d'Urbanisme communal et sollicitant l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que l'élaboration de ce PLU communal est conforme aux souhaits de la communauté de communes par rapport au projet de création de la zone d'activités de la Croix des Vignes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Emet un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pardoux, arrêté le 7 septembre 2012.

12. rapport de la Clect –attribution de compensation suite compétence PLUI-

Par délibération du 6 juillet 2011, la communauté de communes sud gâtine a décidé d'adopter la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » cette compétence est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Considérant que la communauté de communes Sud Gâtine a opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique à compter de 2001 (dénommée CFU suite à la réforme de 2011), la commission locale d'évaluation des charges transférées –CLECT- est saisie à chaque nouveau transfert de compétence précédemment exercées par les communes.

5 communes sur 12 ont actuellement un document d'urbanisme en vigueur.

La Clect a ainsi remis son rapport d'évaluation des charges, adopté à l'unanimité le 12 novembre 2012.

Vu le code général des Impôts notamment son article 1609 nonies C

Considérant que la commission a souhaité déroger au principe de droit commun, en établissant librement des critères de mutualisation du coût de l'élaboration du PLU intercommunal, permettant ainsi de solliciter de manière équitable la même charge de transfert sur l'ensemble des 12 communes

L'estimation des charges nettes à transférées a été évaluée à 12 500 € par an réparti selon 4 critères :

Part fixe 1 (frais de dossier) = 1800 €

Part fixe 2 (document d'urbanisme de + 3 ans) = 3450 €

Critère population à 50% = 3625 €

Critère superficie à 50% = 3625 €

Il est prévu une clause de revoyure sur le montant à l'issue d'un délai de 6 ans.

Considérant que les conclusions de ce rapport dérogeant au principe de droit commun prévu à l'article 1609 nonies C entraîne le vote à l'unanimité du conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Décide d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence

« élaboration du Plu intercommunal » établi par la Clect

D'autoriser le Président à réactualiser le tableau d'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2013

et de prévoir une clause de revoyure sur le montant en 2018.

Communes	Attribution compensation 2013
Beaulieu s/parthenay	-60 099
La boissière en gatine	-14 145
Clavé	-19 887
Les groseillers	-7 534
Mazières en gatine	-2 471
St georges de noisné	-58 332
St lin	29 819
St marc la lande	-25 264
St pardoux	-62 269
Soutiers	-8 583
Verruyes	-63 647
Vouhé	-3 321
TOTAL	-295 733

13. révision des anciennes charges transférées

comme indiqué lors du précédent conseil, M Faucher propose une révision du transfert de charges de la compétence voirie aux motifs que l'actuelle évaluation faisant référence à 3 critères (population DGF – potentiel fiscal – et total kms de voirie) n'est pas équitable.

M Faucher expose que le transfert voirie actuel laisse apparaître des différences plus ou moins importantes par rapport au transfert moyen qui s'établit à 782 € du km et aux travaux réalisés sur chacune des communes.

M Tournayre précise que les différences sont dues aux techniques de travaux employés ET à la largeur des voies.

M Olivier demande à saisir la Clect pour étude.

Cette volonté de révision d'anciennes charges transférées suppose une décision préalable du conseil qui saisit ensuite la Clect pour étude. Le rapport de la Clect est ensuite soumis à l'approbation concordante du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à la majorité (30 votants : 28 pour – 2 contre) Décide de saisir la Clect pour étude de révision des anciennes charges transférées en matière de compétence voirie.

M Faucher évoque en outre la compétence « incendie » et demande si les communes ne pourraient pas déléguer cette compétence à la communauté . Il est proposé d'évoquer ce dossier au prochain bureau.

14. voirie

14.1. mise à disposition voirie communautaire commune de Clavé

après vérification de la mairie sur son linéaire de voies d'intérêt communautaire mis à disposition de la communauté pour l'exercice de la compétence , le conseil municipal arrête le total à 22,074 km (20,070 km transférés)

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 5211-5 III et L 5214-16 et des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L 1321-1 , des 2 premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3 , L 1321-4 et L 1321-5

Vu la compétence exercée en matière de voirie d'intérêt communautaire

Considérant l'accord du conseil municipal en date du 25.10.2012 de mettre à disposition de la communauté de communes les voies communales d'intérêt communautaire répondant aux critères définis dans les statuts de la communauté

Considérant le plan de situation géographique des voies et le procès-verbal établi

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire à l'unanimité Approuve le total linéaire des voies d'intérêt communautaire pour la commune de Clavé arrêté à 22,074 km

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et le procès-verbaux avec la mairie

14.2. régularisation attribution compensation

Vu l'adoption de la TPU le 1^{er} janvier 2001

Vu le transfert de compétences voirie d'intérêt communautaire

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges précisant un mètre de 20.070 km de voies communales sur la commune de CLAVE et mis à disposition de la communauté de communes

Vu la délibération du conseil municipal de Clavé en date du 25 octobre 2012 portant rectification du décompte des voies communales transférées

Considérant qu'une erreur matérielle a révélé une omission de 2,004 km

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

De porter dans le tableau des voies communales mis à disposition par la commune de Clavé à la communauté un total de 22.074 km au lieu de 20.070 km

De rectifier le montant de l'attribution de compensation annuelle de la commune de Clavé qui passera à 17 786.83 €

De faire le rappel depuis 2001 pour la somme de 7502 € sur 3 ans (2013-2014 et 2015)

De faire l'appel d'un complément sur 2012 pour la somme de 682 € Au compte 7321

15. SMC haut val de sèvre

15.1. modification des statuts

Suite à la fermeture des sous-compétences Centre de secours de St Maixent et voie Ricou, le SMC souhaite actualiser ses statuts (dernière mise à jour 2008) et invite les collectivités adhérentes à se prononcer dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité Décide d'émettre un avis favorable à l'actualisation des statuts du SMC proposé dans sa version du 12 juin 2012.

15.2 tarifs reom 2013

M Faucher expose que le comité syndical du SMC a délibéré sur la participation et les tarifs de la redevance ordures ménagères 2013 et présente les décisions qui ont été prises sur le maintien des tarifs auprès des usagers, identiques à ceux de 2012.

M Olivier propose à l'assemblée d'accepter de délibérer sur ce point, ce qui est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée s'interroge sur l'éventualité d'un retour à la taxe. Une simulation auprès des services fiscaux seraient nécessaires pour étude de l'impact auprès des contribuables.

Vu la compétence exercée par la communauté de communes en matière de gestion des ordures ménagères

Vu la délégation de service attribuée au SMC HAUT VAL DE SEVRE de St Maixent l'école pour la collecte et le traitement des déchets

Vu l'assiette de population actualisée par l'ensemble des collectivités adhérentes pour l'année 2013

Vu la décision du comité syndical fixant la participation à reverser au SMC pour l'année 2013 incluant les frais administratifs et la nouvelle grille des tarifs

Considérant que cette participation comprend les services suivants :

Collecte ordures ménagères – collecte sélective –centre de tri- déchetterie- traitement déchets Smited- centre d'enfouissement la Lande – traitement des déchets industriels banaux – déchets d'activité de soins – broyage déchets verts et bois – communication gestion des flux et énergie- atelier de maintenance

Vu la participation financière à reverser au SMC pour la gestion du service collecte et traitement des déchets :

gestion déchets = **605 525.87 €** (595 940.66 en 2012) soit + 1.60 %

frais administratif = **53 129.27 €** (51 842.14 en 2012) soit + 2.5 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- décide d'appliquer les tarifs TTC pour l'année 2013 répartis comme suit :

Nbre pers	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
	162.95	208.35	244.43	270.04	295.64	301.46	307.29	314.27	208.35

- dit que le service sera facturée auprès des usagers au prorata temporis
- dit que la participation financière à reverser au SMC sera inscrite au BP 2013 compte 6554 et 65541

questions diverses

maison de santé

Mme Nicole Fortuné rend compte de son entrevue avec le Docteur Savary à champdeniers sur le projet de maison de santé commune aux cantons de Champdeniers, Mazières en gâtine , Secondigny et St Aubin le Cloud . L'association créée à cet effet souhaite présenter le projet aux élus et professionnels de santé. Elle informe l'assemblée que le Docteur Bribet prendra sa retraite en 2013.

calendrier

voeux : 11 janvier 2013
bureau : 28 janvier 2013
réunion publique Plui : 29 janvier 2013

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.